

COMMUNE DE JUVIGNY-LES-VALLÉES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 5 juillet 2018 à 20 H 30

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de Xavier TASSEL, Maire en exercice.

Etaients présents :

Xavier TASSEL, Maire ;

Jean-Yves HAMEL, Alain ROUSSEL, Daniel GANNÉ, Monique CHERBONNEL, Jean-Claude CASSIN, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Nathalie ROCHFORT, Michel GARNIER, Alain LEVALLOIS, Véronique PAIMBLANC, Éric LAIR,, Denis POUPION, Jean-Yves BOURGINE, André CHAPDELAINÉ, Bernard LE BLANC, Jean-Louis GANNÉ, Adjoint ;

Christophe SOUL, Olivier COSTARD, Didier ANFRAY, Nicolas PERRIER, Guillaume GANNÉ, Loïc TOULLIER, Christian MALLE, Réjane ALEXANDRE, Bernard JÉHAN, Rémi LEMOINE, Georges LEMARTINEL, Rolande PRINGAULT, Claude GANNÉ, Brigitte BEUREL, Bernard ALMIN, Auguste LEFRAS, Jean-Pierre ANFRAY, Edith LE BRUN, Conseillers Municipaux ;

formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusés : Jacqueline LAIR, Francis VÉRON, Christian SCHNEIDER, Marie-Claire ANFRAY, Christine SANSON, Dominique REDINGER, Guy DEROLEZ, Nicole LEGEARD, Jacqueline RENARD RICHARD, Nadège TISON, Corinne LAINÉ, Didier CHESNEL, Michel PICHON,

Absents : Gérard LAINÉ, Alain BERTHELOT, Daniel PACILLY, Bruno DESGUÉ, Nicole BADIÉ, Christophe FORTIN, Thierry DECHANCÉ, Damien VANNIER, Serge MARTINE, Michel MACÉ, Patricia HESLOUIS, Philippe LANGLOIS, Mélanie PONTAIS, Jhonny PIERRE, Maxime POISNEL, Stéphanie GÉRARD, Michel BIHOUR, Éric BOUTIN, Anthony LAIZÉ, Karien JOURDAN, Guy BLANCHÈRE.

|

Procuration : Jacqueline LAIR a donné pouvoir à Denis POUPION,
Francis VÉRON a donné pouvoir à Claudine CHAPELIER,
Christian SCHNEIDER a donné pouvoir à Xavier TASSEL,
Marie-Claire ANFRAY a donné pouvoir à Daniel GANNE,
Guy DEROLEZ a donné pouvoir à Jean-Yves HAMEL.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 70

Convocation adressée le 22 juin 2018
et affichée le 22 juin 2018

Présents : 36 Votants : 41

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents, le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
--

Conformément à l'article L 2221-15 du CGCT, il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance. La proposition est adoptée, il s'agit d'Alain ROUSSEL.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 29 mai 2018, qui a été transmis aux conseillers. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Compte tenu des éléments nouveaux depuis la convocation, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour de la façon suivante :

Retrait de la délibération suivante :

« *Le Mesnil Rainfray : Projet de cession d'un chemin rural* »

Ajout des délibérations suivantes :

« *Travaux de réhabilitation de locaux communaux à Chérencé le Roussel – Avenant n°3* »

« *Station-Service communale – Approvisionnement des véhicules du Centre de secours de Juvigny le Tertre* »

« *Réflexion sr la réflexion d'un espace santé* »

Le nouvel Ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

18.07.073 - Entretien des espaces publics : Acquisition de Matériel et Demande de subvention

Par délibération en date du 21 février 2017, la commune a accepté d'adhérer à la Charte d'entretien des espaces publics, établie par le FREDON.

Dans ce cadre le travail d'entretien des voies et espaces publics effectué par les agents techniques a été modifié, pour à terme ne plus utiliser de produits de traitement chimiques.

Les agents techniques ont suivi la formation proposée par le FREDON et le formateur a également réalisé l'audit de la collectivité.

Différentes pratiques alternatives au désherbage chimique peuvent être envisagées mais dans un premier temps, et afin de procéder au nettoyage des trottoirs et caniveaux des bourgs, la commune a acheté un nouveau matériel pour le désherbage mécanique (1 tracteur avec brosse de désherbage mécanique et balayeuse de voirie).

Toujours dans le même esprit et afin de mieux gérer les coupes des haies sur le territoire de la commune, lesquelles représentent un linéaire d'environ 5 000 mètres, il est proposé d'acquérir un broyeur de branches qui s'adapte directement sur le tracteur appartenant à la commune.

L'utilisation de ces matériels permettra :

- de broyer directement sur place les coupes de haies, et donc de réaliser du paillage utilisable sur place ;
- et ainsi d'éviter le transport avec camion et remorque vers la déchetterie et de réduire le volume à traiter en déchetterie ;
- ce paillage évitera la pousse d'herbe au pied des haies et donc l'intervention des agents techniques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider l'acquisition d'un broyeur de branches au prix de 1 680 € HT, soit 2 016 € TTC ;
- de charger Monsieur le Maire ou son Représentant de constituer le dossier de demande de subvention ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau sur la base de ce dossier ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à valider le devis quand le dossier aura été réputé complet par l'Agence de l'Eau ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à la présente décision.

Les crédits seront prévus au budget de la commune – opération 307

18.07.074 - Montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale

Une indemnité de gardiennage des églises, exonérée de l'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), peut être allouée aux prêtres pour le gardiennage des églises communales.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 qui en déterminent le montant maximum, prévoient que l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la circulaire du 11 mai 2017, les plafonds indemnitaires applicables pour le gardiennage des églises communales demeurent inchangés et s'élèvent à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer les montants applicables pour le gardiennage des églises communales de Juvigny-les-Vallées de la façon suivante :

- Abbé LEFORT : 1 084, 71 € pour les églises de Juvigny le Tertre, Bellefontaine, Chérencé le Roussel, La Bazoge, Le Mesnil Rainfray, Le Mesnil Tôve (Paroisse de Juvigny le Tertre).
- Abbé LEMIEUX : 120,97 € pour l'église de Chasseguey (Paroisse de Saint Hilaire du Harcouët).

18.07.075 - Travaux de réhabilitation de locaux communaux à Chérencé le Roussel – Avenant n°3

Par délibération du 20 juillet 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix des entreprises retenues pour la réalisation des travaux de réhabilitation de locaux communaux à Chérencé le Roussel pour créer une salle de convivialité et une mairie.

Dans le cadre des travaux, l'ensemble des travaux de raccordement aux réseaux situés au niveau du parking n'avait pas été prévu.

Cette modification entraîne une plus-value pour le lot n°1 – Gros Œuvre Maçonnerie.

Le marché initial pour le lot n°1 est donc modifié de la façon suivante :

Montant du marché initial : 35 724,22 € HT

Montant de la plus-value : 4 237,34 € HT

Montant de la moins-value : - 2 125,10 € HT

Montant de l'avenant : 2 112,24 € HT

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 5,91 %

Nouveau montant du marché : 37 836,46 € HT, soit 45 403,75 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de valider la réalisation des travaux complémentaires indispensables pour les raccordements aux réseaux ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'avenant n°3 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SARL POLFLIET – Lot n°1 – Tranches A et B, pour un montant de 2 112,24 € HT (soit 2 534,69 € TTC) ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à procéder au règlement correspondant (OPE 202) ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18.07.076 - Dispositif Argent de poche

Ainsi que vous le savez, depuis plusieurs années la commune de Brécey et l'intercommunalité mettent en place un dispositif appelé « Argent de poche ».

A l'occasion des vacances scolaires, cette opération à destination des jeunes de 16 à 18 ans, permet de leur faire réaliser des chantiers de proximité visant à améliorer leur cadre de vie.

Ils reçoivent en contrepartie une gratification limitée à 15 € pour 3 heures de travail par jour, sous l'encadrement d'un agent de la collectivité.

Compte tenu du nombre de jeunes souhaitant bénéficier de ce dispositif et de l'enveloppe budgétaire allouée par l'intercommunalité, les communes concernées par les plus grands nombres de candidats ont accepté de participer au dispositif.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de participer au dispositif Argent de poche ;
- de recevoir des jeunes au sein des services présents sur la commune, sous l'encadrement des agents des collectivités ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les conventions de participation au dispositif, à intervenir avec les jeunes ;
- de charger le Maire de procéder au versement des gratifications correspondantes, en fonction du nombre de créneaux réalisés, sur la base de 15 € pour 3 heures de travail par jour ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18.07.077 - Station-service communale : Fourniture de carburants pour le Centre de Secours de Juvigny

Sur la base d'un appel d'offre ouvert, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche (SDIS 50) lance une consultation pour la fourniture de carburants pour ses différents centres de secours. Le Centre de Secours de Juvigny le Tertre bénéficie actuellement d'une carte professionnelle de retrait de carburants et la facturation intervient à la quinzaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'habiliter Monsieur le Maire à répondre à cette consultation ;
- d'habiliter Monsieur le Maire ou son Représentant à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18.07.078 - Adhésion et Elections d'un délégué auprès du Syndicat Manche Numérique

Lors de la création, la commune nouvelle est devenue membre de Manche Numérique sur la compétence Informatique de Gestion, mais seulement dans la limite des communes déléguées qui étaient membres avant sa création.

Afin de pouvoir bénéficier des prestations offertes par Manche Numérique il convient de se prononcer sur l'adhésion de Juvigny-les-Vallées pour l'ensemble de son territoire, et de désigner de nouveau le représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de Manche Numérique ;
- de décider d'adhérer à la compétence Informatique de Gestion de Manche Numérique pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle Juvigny-les-Vallées ;
- de désigner Christian SCHNEIDER, comme représentant de la commune de Juvigny-les-Vallées auprès du Syndicat Manche Numérique.

18.07.079: Désignation d'un délégué communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiée

Vu l'arrêté préfectoral n°16-029 du 16 mars 2016 portant établissement du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 mai 2016 fixant le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu du projet de fusion des communautés de communes de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-Du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 portant fusion des Communautés de : Avranches-Mont-Saint-Michel, du Mortainais, de Saint-Hilaire-Du-Harcouët, de Saint-James et du Val de Sée,

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle Juvigny les Vallées (comptant plus de 1 000 habitants) au 1^{er} janvier 2017, la Conseil Municipal a désigné sept délégués amenés à siéger au conseil communautaire, par délibération du 10 janvier 2017.

Par courrier en date du 14 juin 2018, Monsieur Daniel GANNÉ a fait part de sa volonté de démissionner de cette fonction, et il convient donc de désigner un nouveau délégué.

Considérant la candidature qui s'est présentée, et après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame élu Xavier TASSEL, comme Délégué communautaire en remplacement de Daniel GANNÉ.

Les sept délégués de la commune Juvigny-les-Vallées amenés à siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie sont donc les suivants :

« Jacqueline LAIR, Monique CHERBONNEL, Claudine CHAPELIER, Marie-Hélène FILLATRE, Jean-Yves HAMEL, Jean-Claude CASSIN, Xavier TASSEL. ».

18.07.080 - Réflexion sur la création d'un espace santé

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de création d'un espace santé au cœur de bourg de Juvigny le Tertre, une réflexion plus globale a été initiée avec les communes de Brécey et de Saint Pois.

En effet ces territoires rencontrent les mêmes difficultés en termes de maintien et/ou de remplacement des professionnels des secteurs médical et paramédical.

Lors des échanges intervenus, et afin de trouver des solutions collectives aux besoins de ces professionnels, la possibilité de créer une société publique locale a été abordée. Il s'agit d'une société anonyme de droit privé, au capital 100% public, compétente pour gérer toute mission d'intérêt général.

Afin de poursuivre ce partenariat, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- de charger Monsieur le Maire de poursuivre les échanges et les négociations ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à engager les démarches destinées à préparer un dossier de création de société publique locale et/ou de tout autre outil adapté ;
- d'habiliter Monsieur le Maire à faire les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

18.07.081 - Acquisition de parcelles de terrain pour la sécurisation de voies publiques

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la requalification de la traversée du bourg de Juvigny le Tertre, un giratoire va être réalisé au carrefour central.

Le nouveau propriétaire de l'ensemble immobilier « ex-garage » a proposé à la commune d'acquérir le bout de la parcelle afin de détruire le pignon de la maison inutilisée afin d'améliorer les conditions de visibilité et de sécurité du carrefour.

Par ailleurs, il céderait également à la commune un peu de terrain à l'autre extrémité de la parcelle afin de refaire l'accès de la rue du Plat Bois à la route départementale.

Monsieur le Maire présente l'opération au Membres du Conseil Municipal, et fait un point d'étape sur les négociations.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité :
(contre : 0 – abstention : 6 – pour : 34) (Marie-Hélène Fillâtre ne prend pas part au vote)

- de valider le principe d'acquérir des parcelles pour la sécurisation des usagers des voies publiques ;
- de valider l'acquisition d'une portion de parcelles AB 60 et AB 61 situées rue d'Avranches – chemin du Plat Bois à Juvigny le Tertre, à titre gratuit ;
- de valider l'acquisition d'une portion de parcelles AB 65 et AB 66 situées rue de Mesnil Tôve à l'angle de la rue d'Avranches à Juvigny le Tertre, à titre gratuit ;
- que ces cessions seront établies par acte notarié préparé par le Notaire du vendeur ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à signer l'acte notarié correspondant ;
- de charger le Maire ou son Représentant de préparer et lancer les consultations d'entreprises afin de faire réaliser les travaux de démolition nécessaires à la sécurisation des voies publiques ;
- d'habiliter le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches et à signer tout document utile à la préparation et à l'exécution de la présente décision.

Les droits et frais liés à ces acquisitions seront pris en charge par la commune.

Informations sur les actes accomplis en exécution de la délégation d'attributions du conseil municipal

La commune a reçu 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises au Droit de Prémption Urbain qui ont été transmises à la Communauté d'Agglomération pour instruction. Il s'agit :

- de la parcelle AB 509 (67 rue de Mortain) ;
- des parcelles AB 111 AB 112 AB 113 (chemin des Poulinières) ;
- de la parcelle ZE 168 (le Plessis – rue de Mortain).